

# SILISIL RTV MF-Dura 35 Fast

## Fiche de données de sécurité

---

SILITECH AG vous invite à lire et à comprendre l'intégralité de la fiche de données de sécurité (FDS), car ce document contient des informations importantes. Nous vous demandons de suivre les précautions indiquées dans ce document, sauf si vos conditions d'utilisation requièrent d'autres méthodes ou actions appropriées.

---

### 1. IDENTIFICATION

---

#### Nom du produit

SILISIL RTV MF-Dura 35 Fast

#### Utilisations pertinentes identifiées pour la substance ou le mélange

Utilisations industrielles

Réservé aux utilisateurs professionnels

Silicone d'addition pour la fabrication de moules

#### Utilisations non recommandées

Aucun connu

#### Identification de l'entreprise

SILITECH AG

Worbstrasse 173

3073 Gümligen

Suisse

Tél. +41 31 398 50 70

info@silitech.ch

#### Numéro de téléphone d'urgence

Tox Info Suisse (24h/24 et 7j/7) : +41 44 251 51 51 ou 145 (Suisse et Liechtenstein).

---

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

---

### Classification de la substance ou du mélange

Non classé selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

### Éléments d'étiquetage

<b>Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008</b>	Aucun
<b>Pictogrammes de danger</b>	Aucun
<b>Avis d'avertissement</b>	Aucun
<b>Mentions de danger</b>	Aucun

### Autres dangers

<b>PBT</b>	Non applicable
<b>vPvB</b>	Non applicable

---

---

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

#### Substances

Non applicable

#### Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement CLP et classification associée

Quantité	Nom	Numéro d'identification	Classification
≥ 13 % - < 20 %	Silanamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, hydrolyse. Produits contenant de la silice : dioxyde de silicium pyrogénique, amorphe synthétique, nano, traité en surface	Numéro d'index : 014-052-00-7 CAS : 68909-20-6 CE : 272-697-1	STOT RE 2 H373 Peut causer des dommages aux organes (poumons) en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation. EUH066 Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou un craquellement de la peau.
≥ 10 % - < 20 %	Cristobalite	CAS : 14464-46-1 CE : 238-455-4	STOT RE 1 H372 Provoque des lésions des organes (poumons) à la suite d'une exposition prolongée ou répétée par inhalation.
<0,09 %	Octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]	Numéro d'index : 014-018-00-1 CAS : 556-67-2 CE : 209-136-7	Flam. Liq. 3, H226 Liquide et vapeurs inflammables. Repr. 2, H361f Susceptible d'altérer la fertilité. Aquatic Chronic 1, H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. M-Chronic:10

## 4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

---

### Description des mesures de premiers secours

#### Informations générales

Retirez immédiatement tout vêtement contaminé par le produit.

#### Inhalation

Transporter la victime à l'air frais et la maintenir au chaud et au repos.

#### Contact cutané

Lavez immédiatement à l'eau et au savon et rincez abondamment. Si l'irritation cutanée persiste, consultez un médecin.

#### Contact visuel

Rincez-vous les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes et consultez un médecin.

#### Ingestion

Ne pas faire vomir. Consulter un médecin immédiatement.

#### Brûlures

Sans objet.

### Symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et différés

Aucun connu.

### Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Traiter les symptômes.

#### Informations destinées aux médecins

Apportez cette fiche de données de sécurité ou l'étiquette de ce produit.

---

---

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

---

### **Agent extincteur**

Moyens d'extinction appropriés : CO<sub>2</sub>, eau.

### **Risques spécifiques associés à la substance ou au mélange**

Ne pas inhaler les gaz de combustion. La combustion produit une fumée épaisse.

### **Conseils aux pompiers**

#### Équipements de sécurité spéciaux

Portez un appareil respiratoire, indépendant de l'air ambiant.

Collectez séparément l'eau contaminée utilisée pour l'extinction des incendies. Ne la rejetez en aucun cas dans les égouts. Si cela peut être fait en toute sécurité, déplacez les conteneurs non endommagés hors de la zone de danger immédiat.

---

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

### **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Portez un équipement de sécurité. Éloignez les personnes non protégées.

### **Précautions environnementales**

Ne pas laisser pénétrer dans le sol ou le sous-sol. Ne pas laisser les eaux de surface s'écouler dans les égouts. Retenir les eaux contaminées et les éliminer. En cas d'émissions de gaz ou de déversement dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités compétentes. Matériaux appropriés pour l'absorption : matériaux absorbants, sable.

### **Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage**

Laver abondamment à l'eau.

## 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

---

### **Précautions pour une manipulation sans danger**

Éviter tout contact avec la peau et les yeux, ainsi que l'inhalation des vapeurs et des brouillards. Bien refermer les récipients après usage. Assurer une bonne ventilation/extraction dans la zone de travail. Tenir à l'écart de toute source d'ignition – interdiction de fumer. Tenir à l'écart de la chaleur.

### **Conditions de stockage sûres, y compris les éventuelles incompatibilités**

Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et conservés en position verticale pour éviter les fuites.

### Exigences relatives aux installations et conteneurs de stockage

Conserver uniquement dans son emballage d'origine.

### Instructions concernant le stockage partagé

Ne pas entreposer avec des matériaux inflammables. Conserver à l'écart des aliments.

### Autres informations sur les conditions de stockage

Bien refermer les contenants. Stocker dans un endroit frais et sec, dans des fûts hermétiquement fermés. Protéger de la chaleur intense et de la lumière directe du soleil. Entreposer les contenants dans un endroit bien ventilé.

### **Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)**

Aucune autre information disponible.

---

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

---

### Paramètres de contrôle

Silanamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice ; pyrogène, dioxyde de silicium synthétique amorphe, nano, traité en surface - CAS : 68909-20-6

Type OEL	TWA	Notes
Aucune donnée disponible	-	-

Cristobalite - CAS : 14464-46-1

Type OEL	TWA	Durée	Notes	Pays
UE	0,1 mg/m <sup>3</sup>	8h	Respirable	
TLV	0,1 mg/m <sup>3</sup>	8h	Respirable	Italie
ACGIH	0,025 mg/m <sup>3</sup>	8h	A2 - Fibrose pulmonaire, cancer du poumon	

Octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4] - CAS : 556-67-2

Type OEL	TWA	Durée	STEL	Durée	Notes	Pays
Aucune donnée disponible	120 mg/m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-

### Contrôles d'exposition

Appliquer les mesures de contrôle générales afin d'éviter toute exposition inutile. Assurer une ventilation adéquate des locaux où le produit est stocké ou manipulé.

#### Contrôles techniques appropriés

Aucune autre information n'a été fournie.

#### Mesures générales de protection et d'hygiène

Respectez les consignes de sécurité habituelles lors de la manipulation de produits chimiques. Il est interdit de manger, de boire, de fumer ou d'éternuer au travail. Lavez-vous les mains avant les pauses et à la fin de votre poste. Des toilettes, des douches et des vestiaires séparés sont obligatoires.

#### Protection respiratoire

Utiliser une protection respiratoire en cas de ventilation insuffisante. En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un appareil respiratoire à filtration. En cas d'exposition intense ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

## Protection des mains



### Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit, à la substance ou à la préparation. Faute d'essais, aucune recommandation concernant un matériau de gant spécifique pour le produit, la préparation ou le mélange chimique ne peut être formulée. Le choix du matériau des gants doit se baser sur le temps de pénétration, le taux de perméabilité et la dégradation.

### Matière des gants

EN374

Le choix des gants dépend non seulement de leur matière, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Le gant étant composé de plusieurs substances, sa résistance ne peut être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant utilisation.

### Temps de pénétration du matériau du gant

Le temps de pénétration exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

## Protection des yeux/du visage

EN 166



### Lunettes de protection étanches à l'air

## Protection corporelle

EN 14605



### Vêtements de travail de protection

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>État physique</b>	Liquide
<b>Couleur</b>	Vert clair
<b>Odeur</b>	Inodore
<b>Point de fusion/congélation (°C)</b>	Non déterminé
<b>Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition</b>	Non déterminé
<b>Inflammabilité (°C)</b>	Non déterminé
<b>Limite inférieure/supérieure d'explosivité (% v/v)</b>	Non déterminé
<b>Point d'éclair (°C)</b>	Non déterminé
<b>Température d'auto-inflammation (°C)</b>	Non déterminé
<b>Température de décomposition (°C)</b>	Non déterminé
<b>pH</b>	Sans objet
<b>Viscosité cinématique</b>	Non déterminé
<b>Solubilité dans l'eau</b>	Insoluble
<b>Solubilité dans l'huile</b>	Non déterminé
<b>Coefficient n-octanol/eau (LogKow)</b>	Non déterminé
<b>Pression de vapeur (20 °C)</b>	Non déterminé
<b>Densité (20 °C)</b>	Non déterminé
<b>Densité relative</b>	Non déterminé
<b>Densité de vapeur</b>	Non déterminé
<b>Taille des particules</b>	Non déterminé

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

---

### **Réactivité**

Stable dans des conditions normales.

### **Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

### **Risque de réactions dangereuses**

Aucun

### **Conditions à éviter**

Évitez l'humidité et les températures élevées.

### **Matériaux incompatibles**

Aucun

### **Produits de décomposition dangereux**

Aucun.

### **Informations Complémentaires**

Aucun.

---

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

---

Aux fins de la classification des risques pour la santé, la voie d'exposition, les informations sur les mécanismes d'action et les études de métabolisme sont utiles pour déterminer la pertinence d'un effet sur l'homme. Si ces informations soulèvent des doutes quant à leur pertinence pour l'homme, même si la validité et la qualité des données sont incontestables, une classification inférieure peut être justifiée. Lorsqu'il est scientifiquement prouvé que le mécanisme ou le mode d'action n'est pas pertinent pour l'homme, la substance ou le mélange ne doit pas être classé (Annexe I, point 1.1.1.5, Règlement CE 1272/2008). La surveillance relative à une éventuelle exposition par inhalation, effectuée au sein de l'entreprise conformément aux normes d'hygiène industrielle applicables aux produits pâteux et liquides, a détecté des niveaux d'exposition aux poussières inférieurs à la limite de quantification de la méthode. Par conséquent, aucune exposition n'est attendue lors de l'utilisation indiquée de ce produit. Toutefois, les niveaux réels de poussières présents sur le lieu de travail doivent être déterminés par une surveillance conforme à la réglementation relative à la santé et à la sécurité des travailleurs.

### **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

#### Toxicité aiguë

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion/irritation cutanée

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions/irritations oculaires graves

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Conscience respiratoire

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation cutanée

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité des cellules germinales

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Exposition unique aux STOT

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Exposition répétée aux STOT

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **Informations toxicologiques des principales substances présentes dans le produit**

Cristobalite – CAS : 14464-46-1

Test	Itinéraire	Notes	Organe
Exposition répétée aux STOT	Inhalation	Silicose, fibrose pulmonaire	Poumons

Octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4] - CAS : 556-67-2

Test	Itinéraire	Espèces
LC50	-	36 mg/l (rat)
DL50	Peau	>2000 mg/kg (rat)
DL50	Oral	4800 mg/kg (rat)

## **Informations sur les autres dangers**

### Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Aucune substance perturbatrice endocrinienne présente à une concentration  $\geq$  0,1%

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Le produit n'est pas classé comme présentant un risque chronique pour le milieu aquatique. Un test de biodisponibilité et de libération de D4 par le silicone polymère a été réalisé selon la méthode OCDE 29. Il a été constaté que la quantité de D4 libérée par 100 mg de polymère est inférieure à la limite de quantification de la méthode (soit 4,4 ppb), une valeur nettement inférieure à la limite entraînant une classification de toxicité chronique pour le milieu aquatique (NOEC de 0,0044 mg/L pour les poissons et de 0,0079 mg/L pour les invertébrés aquatiques). Par conséquent, le produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

### Toxicité

Octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4] - CAS : 556-67-2

Toxicité aiguë aquatique

Test	Durée	Espèces
IC50	72h	>0,0022 mg/l (algues)
LC50	-	>0,0022 mg/l (poisson)
NOEC	-	>0,0044 mg/l (poisson)

Toxicité à long terme pour les invertébrés aquatiques

Test	Durée	Espèces
NOEC	21 jours	7,9 µg/l (daphnies)

### Persistence et dégradabilité

Cristobalite - CAS : 14464-46-1

Non facilement biodégradable

### Potentiel de bioaccumulation

Cristobalite - CAS : 14464-46-1

Non bioaccumulable.

Octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4] - CAS : 556-67-2

Test	Coefficient de partition
Kow	6,49

### La mobilité dans le sol

Pas disponible.

### Évaluation vPvB

PBT

<0,1 % d'octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4] - CAS : 556-67-2

vPvB

<0,1 % d'octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4] - CAS : 556-67-2

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

---

#### Méthodes de traitement des déchets

##### Recommandation

Récupérer les déchets si possible. Respectez la réglementation locale et nationale en vigueur.

---

### 14. INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

---

	ONU/ID	Nom d'expédition approprié de l'ONU	Classes de danger	PG*	Environnement**	Autres informations
<b>ADR</b>	-	-	-	-	-	-
<b>IMDG</b>	-	-	-	-	-	-
<b>IATA</b>	-	-	-	-	-	-

\* Groupe d'emballage

\*\* Risques environnementaux

#### Informations Complémentaires

Marchandises non dangereuses selon les réglementations ADR, IATA et IMDG.

#### Précautions particulières pour l'utilisateur

Sans objet.

#### Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible.

---

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

---

### **Réglementations/législations spécifiques relatives à la substance ou au mélange concernant la sécurité, la santé et l'environnement**

Directive 98/24/CE (Risques liés aux agents chimiques au travail)  
Directive 2000/39/CE (Valeurs limites d'exposition professionnelle)  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013  
Règlement (UE) n° 2020/878  
Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)  
Règlement (UE) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
Règlement (UE) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
Règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
Règlement (UE) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)  
Règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)  
Règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)  
Règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)  
Règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)  
Règlement (UE) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)  
Règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

### **Restrictions relatives au produit ou aux substances qu'il contient, conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à ses modifications ultérieures.**

#### Restrictions liées au produit

Aucune restriction

#### Restrictions relatives aux substances contenues

Restriction 70

### **Substances SVHC**

Substances figurant sur la liste des substances candidates (art. 59 du règlement 1907/2006, REACH) :

Octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]  
PBT, vPvB

Dispositions relatives à la directive UE 2012/18 (Seveso III) :

Catégorie Seveso III selon l'annexe 1, partie 1  
Aucun

### **Classification WGK**

WGK2 – Dangereux pour l'eau

Classe de stockage selon TRGS 510

LGK 10 : Liquides combustibles

Substances soumises à déclaration d'exportation conformément au règlement (CE) n° 649/2012

Aucun

Substance(s) répertoriée(s) en vertu de la Proposition 65 de Californie

Cristobalite – Classé comme cancérogène

### **Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

---

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Code	Description
EUH066	Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau.
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H361f	Suspecté de nuire à la fertilité
H372	Provoque des lésions aux organes (poumons) en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation.
H373	Peut provoquer des lésions aux organes (poumons) en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation.
H410	Très toxique pour la vie aquatique, avec des effets durables.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2,6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Rép. 2	3,7/2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
STOT RE 1	3,9/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	3,9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Chronique aquatique 1	4.1/C1	Risque aquatique chronique (à long terme), catégorie 1
Chronique aquatique 3	4.1/C3	Risque aquatique chronique (à long terme), catégorie 3

Ce document a été préparé par une personne compétente ayant reçu la formation appropriée. Principales sources bibliographiques :

ECHA – European Chemical Agency

GESTIS - Gefahrenstoffinformationssystem

IARC – International Agency for Research on Cancer

IPCS INCHEM – International Program on Chemical Safety

ISS – Istituto Superiore di Sanità

PubChem - Base de données de chimie ouverte des National Institutes of Health (NIH)

### Acronymes et abréviations

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADR: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

AND: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways

ATE: Acute Toxicity Estimate

ATEmix: Acute toxicity Estimate (Mixtures)

BCF: Biological Concentration Factor

BEI: Biological Exposure Index  
BOD: Biochemical Oxygen Demand  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
CAV: Poison Center  
CE: European Community  
CLP: Classification, Labeling, Packaging.  
CMR: Carcinogenic, Mutagenic and Reprotoxic  
COD: Chemical Oxygen Demand  
COV: Volatile Organic Compound  
CSA: Chemical Safety Assessment  
CSR: Chemical Safety Report  
DMEL: Derived Minimal Effect Level  
DNEL: Derived No Effect Level.  
DPD: Dangerous Preparations Directive  
DSD: Dangerous Substances Directive  
EC50: Half Maximal Effective Concentration  
ECHA: European Chemicals Agency  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ES: Exposure Scenario  
GefStoffVO: Gefahrenstoffverordnung  
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals  
IARC: International Agency for Research on Cancer  
IATA: International Air Transport Association  
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulation by the "International Air Transport Association"  
IC50: Half maximal inhibitory concentration  
ICAO: International Civil Aviation Organization  
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
INCI: International Nomenclature of Cosmetic Ingredients  
IRCCS: Scientific Institute for Research, Hospitalization and Health Care  
KAFH: Keep Away From Heat  
KSt: Explosion coefficient  
LC50: Lethal concentration, for 50 percent of test population  
LD50: Lethal dose, for 50 percent of test population  
LDLo: Leathal Dose Low  
NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health  
NOAEL: No Observed Adverse Effect Level  
OSHA: Occupational Safety and Health Administration  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
PNEC: Predicted No Effect Concentration  
RID: Regulation Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail  
STEL: Short Term Exposure limit  
STOT: Specific Target Organ Toxicity  
TLV: Threshold Limiting Value  
TWATLV: Threshold Limit Value for the Time Weighted Average 8 hour day  
vPvB: Very Persistent, Very Bioaccumulative  
WGK: Wassergefährdungsklasse

### **Autre**

Une modification (proportionnelle à la dernière modification essentielle (premier chiffrage dans la version SDS, voir section 1)) est marquée d'un triangle.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité s'appliquent uniquement à ce produit spécifique (mentionné dans la section 1) et ne sont pas nécessairement correctes pour une utilisation avec d'autres produits chimiques/produits.

Il est recommandé de remettre cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur final du produit.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être utilisées comme spécification de produit.

Pays-Langue : CH-fr

---